



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de service

DGER/SDPFE/2025-275

30/04/2025

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2024-250 du 24/04/2024 : Les modalités de mise en œuvre des actions désignées par l'appellation "initiatives d'appui personnalisé".

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Les modalités de mise en œuvre des actions désignées par l'appellation "initiatives d'appui personnalisé"

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Hauts Commissariats de la République des COM
Établissements d'enseignement agricole publics et privés
Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole
Administration centrale
Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : Les modalités de mise en œuvre des actions désignées par l'appellation « initiatives d'appui personnalisé » sont reconduites dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat, pour l'année scolaire 2024-2025. Elles s'inscrivent dans la continuité de la note de service N° DGER/SDPFE/2024-250 du 24-04-2024 qui est abrogée et remplacée par la présente note.

Les propositions d'accompagnement doivent être construites et conduites en complémentarité avec la mission de suivi des élèves en difficulté proposée dans le cadre du PACTE.

Les modalités de mise en œuvre des actions désignées par l'appellation « initiatives d'appui personnalisé » sont reconduites dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat, pour l'année scolaire 2025-2026. Elles s'inscrivent dans la continuité de la note de service N° DGER/SDPFE/2024-250 du 24-04-2024 qui est abrogée et remplacée par la présente note.

Les évolutions significatives par rapport à l'année dernière sont signalées en surligné.

Les propositions d'accompagnement doivent être construites et conduites en complémentarité avec la mission de suivi des élèves en difficulté proposée dans le cadre du PACTE.

Les actions d'appui personnalisé proposées dans le cadre de la présence note se feront sous la forme d'un **accompagnement individuel**.

Ces initiatives d'appui personnalisé s'adressent aux élèves ou étudiants en formation initiale scolaire inscrits dans les voies professionnelles, générales et technologiques et du supérieur court.

Le terme « initiatives d'appui personnalisé » désigne de manière générique les dispositifs d'individualisation de la formation inscrits à l'emploi du temps des élèves et étudiants et les dispositifs qui leur sont accessibles sur la base du volontariat.

Les initiatives d'appui personnalisé visent à la mise en œuvre d'actions qui nécessite un accompagnement individuel et personnalisé de l'élève ou de l'étudiant dans le cadre de :

- La consolidation de compétences méthodologiques (lecture de consignes, gestion de la trace écrite, organisation du travail, autonomie, appropriation de l'outil documentaire, par exemple) ;
- La consolidation de compétences civiques, sociales (ambition scolaire, citoyenneté, vie en société, respect d'autrui, par exemple) ;

Le dispositif des initiatives d'appui personnalisé pourra également être mobilisé pour les élèves ou étudiants en situation de décrochage ou ayant accumulé des lacunes importantes dans leurs apprentissages au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Calendrier :

- **Début juin 2025** : notification des enveloppes régionales d'HSE dédiées à ce dispositif pour l'année scolaire 2025-2026.
- **Avant le 11 juillet 2025** : les établissements transmettent **la prévision de besoin d'heures individualisées** pour 2025-2026 à leur autorité académique, la date précise peut être fixée par l'autorité académique ;
- **Pour le 22 août 2025** : l'autorité académique indique aux établissements bénéficiaires le montant attribué de la dotation complémentaire en heures supplémentaires effectives (HSE) ;
- En septembre de l'année scolaire 2025-2026, soit avant le 30 septembre 2025 : l'autorité académique communique à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (sous-direction des établissements, des dotations et des compétences et sous-direction des politiques de formation et d'éducation) un bilan de la répartition des volumes d'HSE attribués aux établissements ;
- En mai 2026, l'autorité académique communique à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (sous-direction des établissements, des dotations et des compétences et sous-direction des politiques de formation et d'éducation) un bilan qualitatif des usages des volumes d'HSE attribués aux établissements.

A titre indicatif, le volume d'HSE disponible au niveau national pour ce dispositif sur l'année scolaire 2025-2026 devrait être du même ordre que celui de l'année scolaire 2024-2025.

Luc MAURER

Directeur général adjoint,
chef du service de l'enseignement technique

Annexe 1 : Fiche à compléter

« Demande de dotation complémentaire en HSE pour les initiatives d'appui personnalisé »

Document à renvoyer à la DRAAF-SRFD avant le 11 juillet 2025

1- Identification :

Région :

.....

Nom et adresse de l'établissement :

.....

.....

.....

Nom du/de la che(fe) d'établissement :

.....

Coordonnées : ☎ :

.....

@ :

.....

2- Présentation du projet pédagogique de l'établissement : *en quelques lignes présentez le volet relatif aux initiatives d'appui personnalisé inscrit dans le projet d'établissement*

2^{bis}- Besoins ciblés : *en quelques lignes décrivez les besoins identifiés et les élèves concernés par les initiatives d'appui personnalisé du projet d'établissement*

3- Articulation des initiatives d'appui personnalisé : explicitez l'articulation des initiatives d'appui personnalisé qu'elles soient inscrites à l'emploi du temps ou basées sur le volontariat

4- Intervenant(e)s volontaires dont l'implication dans les initiatives d'appui personnalisé est permise par les dotations en HSE complémentaires :

Nombre d'intervenants impliqués :

.....
.....

Niveau d'intervention (à cocher, possibilité choix multiple) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> CAP agricole | <input type="checkbox"/> Baccalauréat général et/ou |
| <input checked="" type="checkbox"/> technologique | <input type="checkbox"/> Supérieur court |
| Baccalauréat professionnel | |

Disciplines :

Rôle et activités des intervenants :

5- Objectifs spécifiques à l'appui personnalisé nécessitant la dotation complémentaire en HSE demandée : précisez en quelques lignes les objectifs définis en précisant le cas échéant le périmètre de ces objectifs

6- Modalités d'évaluation des initiatives d'appui personnalisé prévues : précisez en quelques lignes les modalités d'évaluation envisagées pour évaluer les dispositifs, l'atteinte des objectifs, la réussite et/ou le suivi des apprenants

7- Demande de l'établissement : indiquez les heures supplémentaires effectives demandées par l'établissement pour la mise en œuvre des initiatives d'appui personnalisé

Nombre de HSE demandées pour le CAP agricole
.....HSE/semaine

Nombre de HSE demandées pour le baccalauréat professionnel :
.....HSE/semaine

Nombre de HSE demandées pour le baccalauréat général et/ou technologique:.....
.....HSE/semaine

Nombre de HSE demandées pour le supérieur court :
.....HSE/semaine

Visa du chef d'établissement :